

PROCES VERBAL N° 4
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2018 A 18 H 00

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 28 mars
- Location salle polyvalente
- Vote des subventions
- Réparation de la fontaine du pied de ville Montmorin Valdoule
- Réparation de la sonnerie de la tour de l'Horloge Montmorin Valdoule
- Travaux peinture Maison de la Cure de Sainte Marie Valdoule
- Ralentisseurs de vitesse et panneaux de limitation de vitesse
- Contrat Chantal Combe
- Achat Maison Collomb
- Ferme Relais
- Remboursement taxe redevance de pollution sur la consommation d'eau pour les animaux
- Programme travaux ONF
- Proposition coupes ONF
- Questions diverses

Le cinq juin deux mille dix huit à 18 heures 00 s'est réuni le Conseil municipal de la commune nouvelle VALDOULE, convoqué le mercredi 30 mai 2018.

Etaient présents : COMBE Liliane, JOUBERT Hervé, DEWILDE Claudine, TENOUX Gérard, BOUGEAUD Nathalie, AIMONIER Jean Luc, CHARMET Brigitte, AUBERT Eveline, ENDIGNOUS Lucile, CORBIERE Jean, AUBEPART André, GIROUSSE Gilles,

Absents ayant donné pouvoir :

CORREARD Jean Louis qui a donné procuration à Liliane COMBE
CORREARD Thierry qui a donné procuration à Lucile ENDIGNOUS,

Etaient absents:

CALISSI BARRAL Jonathan, LOMBARD Philippe, BERENGUIER Jean , GARAMBOIS Denise, TENOUX Stéphane

Assistait également : Corinne TENOUX.

- **Approbation du compte rendu du 28 mars**

Le Compte rendu du 28 Mars 2018 est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Location salle polyvalente**

Les tarifs relatifs à la location de la salle polyvalente de Montmorin Valdoule sont maintenus dans leur intégralité.

À savoir : 60 euros la journée (restitution de la salle ménage fait) – caution de 75 € à déposer.

Salle d'exposition : 60 € la journée caution de 500 € à déposer vis à vis du risque concernant les vitrines.

- **Vote des subventions**

Le Maire présente les diverses subventions votées par les anciennes Communes les années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions comme suit :

ADMR Rosans Serres :	100 euros
ACCA de Montmorin :	supprimée
FNACA :	supprimée
Bleuet de France :	supprimée
Croix Rouge :	100 euros
APF :	100 euros
SPA :	convention à signer suivant le nombre d'habitants
EMALA :	10 euros (Rémuzat)
Ski Club Veynois :	supprimée
FSE Collège de Serres :	100 euros
Assoc sportive Collège de Serres :	100 euros
Comité des Fêtes :	1500 euros Bruis 1500 euros Montmorin

- **Réparation de la fontaine du pied de ville Montmorin Valdoule**

Madame Aubert fait part des problèmes récurrents relatifs aux fontaines publiques de Montmorin Valdoule, notamment la fontaine du Pied de Ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise :

- 1 - Le remplacement de la vanne de la fontaine du Pied de Ville
- 2 - **Revoir également l'alimentation de la Fontaine** , avec peut être l'intervention d'une entreprise

- **Réparation de la sonnerie de la tour de l'Horloge Montmorin Valdoule**

Madame Aubert fait part au Conseil Municipal que la sonnerie de la tour de l'horloge est en panne et qu'un devis a été demandé. L'installation ayant été faite par l'entreprise Plaire, et comprenant des codes pour sa manipulation, la commune est obligée de faire appel uniquement à cette entreprise. Le devis s'élève à la somme de 820.76 euros HT.

Compte tenu que cette horloge tombe régulièrement en panne, au passage de l'heure d'été à l'heure d'hiver, le conseil municipal refuse la réparation pour le moment, et demande à avoir des devis pour un remplacement de l'horloge qui ne serait pas bloqué par des codes d'accès afin que l'employé communal puisse y avoir accès.

- **Travaux peinture Maison de la Cure de Sainte Marie Valdoule**

Madame Aubert rappelle au conseil municipal, que pour la peinture de la maison de la Cure de Sainte Marie Valdoule, des détails concernant les différents travaux avaient été demandés, et présente les nouveaux devis .

Entreprise BEGOU :	10 073.47 euros HT
Entreprise LATIL :	10 070.00 euros HT
Entreprise MAGDELAIN :	9 367.30 euros exonéré de TVA et 1 280.30 euros HT de fournitures

Après avoir fait sortir de la salle, Monsieur TENOUX Gérard et Madame DEWILDE Claudine, ayant des liens avec certaines entreprises, Madame AUBERT invite les conseillers municipaux à voter à bulletin secret.

Après dépouillement ont obtenu :

Entreprise BEGOU	: 1
Entreprise LATIL	: 4
Entreprise MAGDELAIN	: 5
Bulletins blancs	: 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et au vu des résultats du vote, retient L'entreprise Magdelain pour la somme de 9 367.30 euros de main d'œuvre (exonéré de TVA) et 1 280.30 euros HT de fournitures, et autorise le Maire à régler la facture , sitôt les travaux exécutés.

- **Ralentisseurs de vitesse et panneaux de limitation de vitesse**

Madame Aubert présente le dossier de sécurisation de la Commune de VALDOULE (Montmorin Bruis et Sainte Marie), et fait part au conseil municipal de la possibilité d'obtenir des financements dans le cadre des amendes de police, financement ETAT, mais dont la demande doit être envoyée au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe, toutefois nous ne possédons pas encore de chiffrage exact.

- **Contrat Chantal Combe**

Le Maire rappelle que le contrat aidé CUI-CAE de Madame Chantal COMBE s'est terminé le 03 mai 2018. Ce contrat n'existant plus, il ne pouvait être reconduit. Après renseignements pris auprès de l'Etat, et de Pôle Emploi, Madame Combe Chantal, compte tenu de son statut, pourrait être recrutée avec un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences). Ce contrat PEC repose sur un triptyque indissociable comprenant obligatoirement de la formation, or Madame COMBE ne souhaite pas faire de formation. Aussi, elle propose sa candidature pour des tâches ponctuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne son accord de principe pour un recrutement au coup par coup au vu des besoins.

- **Achat Maison Collomb**

Le Maire fait part à son Conseil, que suite au courrier recommandé avec AR du 20 mars 2018 envoyé aux Consorts COLLOMB, ces derniers avaient demandé un rendez vous avec la municipalité. Or lors de ce rendez vous, ils ont émis le souhait de céder ce bien immobilier vétuste cadastré section B n° 818 à la Commune pour l'euro symbolique .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, compte tenu des perspectives de développement, accepte cet achat pour l'euro symbolique et autorise le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires.

- **Ferme Relais**

Le Maire rappelle l'historique de la Ferme Relais, appartenant à la CCVO.

Par arrêté inter préfectoral n° 05.2016.11.14.003, une fusion a été opérée entre plusieurs communautés de communes, donnant naissance à un nouvel EPCI, la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, au 1^{er} janvier 2017, qui se voit transférer l'intégralité du passif et de l'actif des sept communautés fusionnées.

Le 1^{er} décembre 2016, la commune de Montmorin accepte une « rétrocession de compétence » portant sur une ferme relais (opération « validée » par délibérations des communes de Bruis (5 décembre 2016) et de Sainte Marie (05 décembre 2016)).

Par arrêté préfectoral n° 05.2017.03.24.003 du 24 mars 2017, les communes de Bruis, Montmorin et Sainte Marie fusionnent pour donner naissance à une commune nouvelle, dénommée VALDOULE.

La commune de Valdoule devient alors propriétaire de la ferme relais, mais en pratique, aucun acte n'a été enregistré pour le valider.

Afin de pouvoir faire dresser une attestation de propriété par Notaire, il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour constater cette dévolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **prend acte de la dévolution de la ferme relais au profit de la commune VALDOULE,**
- **Reconnait et accepte ce transfert de propriété à son profit comme résultant des fusions et transfert de patrimoine opérés aux cours des années précédentes.**
- **Donne autorisation au Maire pour la signature des documents.**

- **Remboursement taxe redevance de pollution sur la consommation d'eau pour les animaux**

Le Maire fait part à son Conseil de la demande écrite d'une agricultrice de Montmorin Valdoule, qui demande le remboursement de la taxe redevance de pollution sur la partie « élevage », soit sur le différentiel entre le nombre de mètres cubes relevés et la partie estimée pour les besoins familiaux soit 100 m3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le remboursement de la taxe redevance de pollution à tous les agriculteurs éleveurs de Valdoule sur cette base.

- **Programme travaux ONF (reporté à une date ultérieure)**

- **Proposition coupes ONF (reporté à une date ultérieure)**

- **Questions diverses :**

Le Conseil Municipal valide le curage du ruisseau de Chatusse par l'entreprise AUBEPART.

La séance est levée à 20 h 40.